



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 21 DÉCEMBRE 2020 à 20H00

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. LEHMES André, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. SCHWEITZER Lionel et Mme MOSER Anne-Marie, Adjointes au Maire

MM. CAPELLE Thierry, FOLTZER Christian, FROEHLI Fabien, HEMMERLIN Fabien,

HUBLER Pierre, MESSMER Christian, ORTSCHIED Frédéric, SCHWEITZER Franck,

Mmes BERBETT Mireille et METZGER Myriam

Absent ayant donné procuration : M. METZGER Frédéric à Mme MOSER Anne-Marie

Absent : M. MULLER Joseph

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16/10/2020

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 03/12/2020 par le Conseil Départemental du Haut Rhin concernant les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises. La répartition des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traversé d'agglomération depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Conseil Départemental du Haut-Rhin

3. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de KOESTLACH pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- ❖ Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- ❖ Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- ❖ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- ❖ Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
- ❖ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

DÉCIDE de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Divers

a) Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de KOESTLACH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.-€ à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de KOESTLACH.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

b) Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis n°2020-0022 rendu le 4 novembre par la Chambre régionale des comptes Grand Est. En application de l'article R.1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

La dépense de 2 375.-€, objet de la saisine du préfet du Haut Rhin dans le cadre du GCSMS « Accueil familial du Haut-Rhin » n'a pas un caractère obligatoire pour la Commune de KOESTLACH et la procédure est close.

c) Cadeaux de Bonne Année aux Aînés

Les membres de la Commission Culture proposent d'offrir aux Aînés du village, en lieu et place du Repas traditionnellement organisé en début d'année un bon d'achat d'une valeur de 20.-€, valable dans les commerces locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 du Budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Le recensement et la journée défense et citoyenneté

Le recensement dès 16 ans...

Vous avez l'obligation de vous faire recenser, auprès de la Mairie, dans les trois mois suivant la date de votre seizième anniversaire.

Vous serez ensuite convoqués pour participer à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) avant vos 18 ans.

La participation à cette journée est indispensable pour vous inscrire à tous les concours et examens organisés par une autorité publique (baccalauréat, permis de conduire, concours de la fonction publique, etc...).

Pour toute information pratique relative à votre JDC, vous pourrez créer votre espace personnel sur majdc.fr, au moins 4 mois après votre recensement



Brûler des déchets à l'air libre



Brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée. Par ailleurs, si les feux sont mal contrôlés, ils peuvent entraîner des incendies.

Une circulaire interministérielle interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc. La valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie est à privilégier.

Il est également interdit de brûler des déchets ménagers ou assimilés.

2020 - Concours de Sapins de Noël décorés

Classement du Concours de Sapins de Koestlach

- 1^{er} Prix : le sapin N° 10 avec 350 likes
- 2^{ème} Prix : le sapin N° 15 avec 278 likes
- 3^{ème} Prix : le sapin N° 2 avec 243 likes
- 4^{ème} Prix : le sapin N° 11 avec 236 likes
- 5^{ème} Prix : le sapin N° 4 avec 184 likes
- 6^{ème} Prix : le sapin N° 12 avec 141 likes
- 7^{ème} Prix : le sapin N° 9 avec 140 likes
- 8^{ème} Prix : le sapin N° 14 avec 107 likes
- 9^{ème} Prix : le sapin N° 13 avec 98 likes
- 10^{ème} Prix : le sapin N° 17 avec 92 likes
- 11^{ème} Prix : le sapin N° 6 avec 86 likes
- 12^{ème} Prix : le sapin N° 8 avec 78 likes
- 13^{ème} Prix : le sapin N° 16 avec 70 likes
- 13^{ème} Prix : le sapin N° 18 avec 70 likes
- 15^{ème} Prix : le sapin N° 7 avec 68 likes
- 16^{ème} Prix : le sapin N° 1 avec 61 likes
- 17^{ème} Prix : le sapin N° 5 avec 55 likes
- 18^{ème} Prix : le sapin N° 3 avec 50 likes

